

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 16 juillet 2019

Nombre de Membres présents : 18

**L'an deux mil dix-neuf
Et le 16 juillet**

Nombre de suffrages exprimés : 20

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CHASSON, Maire.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

J. GAILLARDET – A. MOREL – B. RAMBIER – JM. CHAUVET – JM. ROCHE – MJ. BOUVET – MJ. DUCHEMANN – A. JOUBERT – C. BRIET (SCHIMBERG) – P. GABET – N. GIRARD – S. LUCZAK – G. MOURGUES – L. RUMEAU – M. BERTO (MENICHINI) – C. ONTIVEROS – N. FERNAY

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Objet de la délibération 64-2019

Urbanisme – Prescription de la révision allégée n°2 du PLU – TOUTENTUB

M. AUGIER à C. ONTIVEROS
J. ROUSSET à L. RUMEAU

Absent(s) excusé(s)

F CHEILAN
JL. VIVALDI
D. TANGHERONI
M. VIDAL
A. EUTROPIO (ROMAN)
C. MEYER
G. MENICHINI

Monsieur Patrick GABET a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 ;

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20/07/2017.

Il est présenté à l'assemblée l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU, en utilisant la procédure de révision allégée prévue à l'article 153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision dite allégée peut être menée uniquement lorsqu'elle a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- d'induire de graves risques de nuisance.

Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'intérêt pour la commune de réviser, de manière alléger le PLU afin de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'accueil Limitées (STECAL) en zone Agricole sur le site de la SARL Toutentub, est de rendre possible l'extension des locaux et ainsi permettre de répondre à ses besoins de développement.

La SARL Toutentub est une entreprise spécialisée dans la construction de matériels de cueillette et de manutention pour l'arboriculture, le maraichage et l'industrie.

Installée sur la commune de Cabannes depuis 1967, cette entreprise familiale n'a cessé de développer sa gamme de produits pour répondre aux besoins et l'adapter aux évolutions des pratiques agricoles.

Cette entreprise connaît un développement important avec une progression de son chiffre d'affaire de plus de 50% en 3 ans, lié notamment à la dynamique de l'agriculture et du maraichage biologique en France et en Europe, ce qui nécessite à l'entreprise de pouvoir s'adapter en augmentant d'une part ses effectif et d'autre part sa production. Or, le site de cette entreprise est classé en zone agricole du PLU (zone A), ce qui rend impossible toute extension ou aménagement des bâtiments actuels.

Les terrains concernés jouxtent une zone déjà bâtie (AUh) et présentent un caractère artificialisé (bâtiment, stockage et aire de manœuvre). Les besoins concernent l'extension des bâtiments actuels pour adapter le site au développement de l'activité et ainsi la compétitivité, la sécurité et le confort des salariés de cette entreprise historique sur la commune. La commune considère qu'il est nécessaire de permettre à cette entreprise qui fabrique notamment du matériel pour l'agriculture de se développer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20/07/2017,

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée du PLU,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **PRESCRIRE** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme,

Article 2 : de **DIRE** que l'objectif poursuivi est le suivant : **Créer un Secteur de Taille et de Capacité d'accueil Limitées (STECAL)** en zone Agricole sur le site de la SARL Toutentub sise route de Noves à Cabannes, afin de rendre possible l'extension des locaux pour répondre aux besoins de développement de cette entreprise,

Article 3 : de **FIXER** les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Registre en mairie ;
- Exposition publique.

Article 4 : de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Article 5 : de **SOLLICITER** de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme

Article 6 : de **DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au **budget**

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,
- au Président du syndicat en charge du SCOT.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision allégée du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Christian CHASSON

